

Questions au Feuilleton

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions n^{os} 557 et 687 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions n^{os} 557 et 687 soient réputées transformées en ordres de dépôt?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LA SCHL—LE PROGRAMME DE LOGEMENT RURAL ET AUTOCHTONE—LES AGENTS DU PROJET DE LOGEMENTS CHIDAMO

Question n^o 557—M. Lewis:

1. Quels sont les nom, adresse et poste des agents du projet de logements Chidamo entrepris par la S.C.H.L. dans le cadre du Programme de logement rural et autochtone, entre 1975 et 1980?

2. a) Pour ces mêmes années, quels sont la description des postes et le traitement annuel des agents du projet, b) les salaires ont-ils été versés pour une période de 12 mois et, sinon, pour quels mois de l'année?

3. Quels sont les nom, adresse et description légale des propriétés de chaque participant au projet?

4. Quels sont le prix de vente original et le prix de vente final de chaque unité du projet?

5. Quels sont les nom et adresse des fournisseurs de matériaux pour chaque unité de logement préfabriquée du projet?

(Le document est déposé.)

LA RÉGIONALE DES CARAÏBES DU COMMONWEALTH—LE PRÊT CONSENTI PAR L'ENTREMISE DE L'ACDI

Question n^o 687—M. Clarke:

1. Au sujet du prêt consenti à la Régionale des Caraïbes du Commonwealth par l'entremise de l'ACDI et exposé à la page 8.71 du Volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, a) en vertu de quelle autorisation ce prêt a-t-il été accordé, b) quand doit-il être remboursé, c) quel en est le taux d'intérêt, d) quel est le pourcentage des sommes prêtées à fonds perdus?

2. Quel genre d'association constitue la Régionale des Caraïbes du Commonwealth?

3. Quelle est la valeur actuelle des actions intégralement libérées de l'Association?

4. En pourcentage, quels sont les principaux actionnaires de l'Association?

5. Dans quels pays l'Association fait-elle affaire?

6. Au cours de l'exercice financier a) 1977, b) 1978, à quels (i) gouvernements (ii) organismes non gouvernementaux, l'Association a-t-elle consenti des prêts?

7. Quel est le but précis de l'Association?

8. Quel pourcentage de toutes les actions intégralement libérées le Canada détient-il?

9. Le Canada s'est-il engagé à acheter d'autres actions?

(Le document est déposé.)

[Français]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je constate qu'il n'est fait aucune mention dans le hansard

d'hier, à la page 2509, des Avis de motions portant production de documents. Comme j'assistais à la réunion d'un comité parlementaire à ce moment-là, je ne sais pas si cette erreur est imputable au personnel du hansard qui aurait omis d'inclure la question comme à l'accoutumée, chaque mercredi, ou s'il faut l'attribuer au gouvernement qui n'aurait pas présenté les habituels Avis de motions portant production de documents ou demandé leur report, selon le cas. Je voudrais simplement obtenir des éclaircissements et demander, s'il y a erreur dans le hansard, à ce qu'elle soit corrigée. Le secrétaire parlementaire, ou encore la présidence pourraient-ils expliquer ce qui s'est produit à ceux d'entre nous qui assistaient hier aux réunions de comités parlementaires?

M. Collenette: Madame le Président, il arrive parfois que je n'aie rien à signaler sous cette rubrique particulière de nos affaires courantes. J'ai bien demandé cependant à ce que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour signaler que le retard mis à répondre à certains de ces avis de motion me préoccupe depuis un certain temps déjà. Je suis en train d'étudier la question et j'espère avoir plus de choses à signaler dans les semaines à venir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MESURE VISANT À PERMETTRE AUX BANQUES DE POURSUIVRE LEURS ACTIVITÉS JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1980

L'hon. Pierre Bussièrès (au nom du vice-premier ministre et ministre des Finances) propose:

Que le bill C-39, Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, soit maintenant lu pour la 2^e fois et déferé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, je serai très bref dans mes remarques. Chaque député à la Chambre connaît bien l'objet du projet de loi qui vise à modifier l'article 6 de la Loi sur les banques et de la Loi sur les banques d'épargne de Québec afin de permettre aux banques à charte canadiennes d'exercer, en vertu de ces deux lois, leurs activités, et ce jusqu'au 30 novembre 1980. Sans ce projet de loi les banques n'auraient pas le pouvoir législatif d'exercer leurs activités après le 14 juillet prochain.

Il semble maintenant évident que le Parlement ne pourra adopter avant le 14 juillet les propositions gouvernementales qui sont contenues dans le projet de loi qui vise à la révision décennale de la Loi sur les banques et des lois connexes. Il est donc nécessaire de prolonger encore une fois la période d'application de la loi actuelle sur les banques. L'étude article par article de la loi bancaire qui est effectuée par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques prend un peu plus de temps que prévu, même si le gouvernement a indiqué son intention de donner suite à un certain nombre de propositions très importantes en matière de